

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ACTION SOCIALE/SECTEUR RETRAITES**DEC2023_0055****DÉCISION****OBJET : REDEVANCE MENSUELLE DES LOGEMENTS ATTRIBUÉS AUX PROFESSEURS DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que certains logements sont loués aux professeurs des écoles à titre précaire et révocable,**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** A partir du 1^{er} septembre 2023, et jusqu'au 31 août 2024, le montant de la redevance mensuelle applicable aux logements attribués aux professeurs des écoles subit une revalorisation liée à la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).La redevance est indexée, pour sa révision, à l'IRL du 1^{er} trimestre.

Compte tenu du caractère précaire de l'occupation, un abattement de 15 % est appliqué à la redevance de base des professeurs des écoles.

ADRESSE	Surface locative en m ²	Redevance de base 2022/2023 I.R.L. 133,93	Redevance de base 2023/2024 I.R.L. 138,61	Redevance abattement de 15 % déduit
6 allée des Noyers	100,46	770,89	797,83	678,16
8 allée des Noyers	100,46	770,89	797,83	678,16
2 bis rue du Bois de la Grange Lognes	113,20	868,64	898,99	764,14
2 bis rue du Bois de la Grange Lognes	107,09	820,07	848,73	721,42
43 rue Voltaire	86,04	660,25	683,32	580,82
43 rue Voltaire	85,27	654,35	677,22	575,64
12 rue Anatole France	87,15	668,76	692,13	588,31

1/3



Suite de la décision DEC2023_0055
 Portant « Redevance mensuelle des logements attribués aux professeurs des écoles pour l'année scolaire 2023/2024 » (2)

14 place du Front Populaire	79,20	607,74	628,98	534,63
14 place du Front Populaire	86,51	663,85	687,05	583,99
1 bis cours du Buisson	89,48	698,31	722,71	614,30

ARTICLE 2 : Un dépôt de garantie, correspondant à un mois de loyer après décote, est demandé aux professeurs des écoles nouveaux entrants.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
 - Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Noisiel,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



*Suite de la décision DEC2023_0055
Portant « Redevance mensuelle des logements attribués aux professeurs des écoles pour l'année scolaire
2023/2024 » (3)*

